

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2024/195/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les arrêtés municipaux en vigueur  
Considérant l'organisation de la Fête de la musique du Samedi 22 juin 2024.  
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** **Le Samedi 22 juin 2024 de 10h00 à 20h00**  
Interdiction de circuler sur la Place Guillaume Le Conquérant, afin d'y installer la scène face au Bar de l'Hôtel de Ville, le Restaurant Tango et le Restaurant Le Victoria's.
- Article 2 :** Interdiction de stationner sur les places de parking Place Guillaume Le Conquérant face au passage Saint-Léger.
- Article 3 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quatorze mai deux mil vingt-trois.

M. Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'Eu



Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr



DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2024/196/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les arrêtés municipaux en vigueur  
Considérant la nécessité d’assurer la sécurité publique pendant **les festivités du Feu de la Saint Jean et Fête de la Musique.**  
Considérant que dans l’intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d’éviter et de prévenir tous accidents et d’assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

- Article 1 :** Du Samedi 22 Juin 2024 – 13 h30 au Dimanche 23 Juin 2024 – 8 h00  
Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits allée de Guise.
- Article 2 :** Les campeurs seront autorisés à déroger à l’interdiction de circuler.
- Article 3 :** Des dérogations seront accordées aux véhicules affectés au service de l’organisation du Feu de la Saint Jean et à ceux de secours et d’assistance.
- Article 4 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d’une signalisation réglementaire.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quatorze mai deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d’Eu



Mairie d’EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr

